

Jacquier

Nom : Jacquier
 Prénoms : Jean Baptiste Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **19**
 Classe de mobilisation : **1890**

ÉTAT CIVIL.
 Né le 27 Mars 1870, à St Georges, canton d Heyrrieu, département de l'Isère, résidant à Cytiva, canton d Heyrrieu, département de l'Isère, profession de mason
 fils de Etienne et de Badin Bilina, domiciliés à Cytiva, canton d Heyrrieu, département de l'Isère

N° 21 de tirage dans le canton d Heyrrieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Services Auxiliaires (Faiblesse)
 Compris dans la 6° partie de la liste du recrutement cantonal (_____° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Après en 1891 et 1892

Dans l'armée active.
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la Réserve de l'armée active le 15 Novembre 1914

LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGEMENT

Dates.	Co
	Heyrrieu Cytiva (Isère)

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. Service auxiliaire
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Service auxiliaire
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Service auxiliaire 109° Rég. Inf. 12^e Div. 1914

Numéro au contrôle spécial du recrutement : 104

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l _____ du _____ au _____
 A accompli une 2^e période d'exercices dans l _____ du _____ au _____

Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} Novembre 1914

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<u>1^{er} NOV. 1894</u>	<u>1^{er} NOV. 1907</u>	<u>1^{er} NOV. 1910</u>	<u>1^{er} OCT. 1917</u>	<u>1917</u>

Libéré définitivement de toutes obligations militaires le 10 décembre 1918 (Circulaire ministérielle N° 23635 du 25 Novembre 1918). Rayé des contrôles le dit Jour.

Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerra. — Registre matricule. 1